



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 28/07/2017

Reçu en préfecture le 28/07/2017

Affiché le



ID : 083-218300036-20170725-CM2017045-DE

Délibération N° 2017-045

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq juillet, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel, située avenue Paul Emile Victor, l'Eglisonne, 83111 AMPUS, (transfert temporaire accordé sur autorisation de Monsieur le Procureur de Draguignan), sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Maylis COSTAMAGNO.

Excusées : Aude ABIME représentée par Hugues MARTIN
Nathalie FORESTIER représentée par Nadine MARION

Absents : Laurence COLLADO, Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Virginie MICHEL

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de Suffrages exprimés : 13

ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMITE AMPUS FESTIVITES POUR L'ANNEE 2017

Le Maire rappelle que par délibération n° 2017-026 du 11 Avril 2017, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 23 400.00€.

Le Maire présente au Conseil Municipal un dossier supplémentaire de demande de subvention pour l'année 2017.

Il propose d'attribuer et de verser une subvention à l'association suivante :

COMPTE	ORGANISME	MONTANT 2017
6574	COMITE AMPUS FESTIVITES	3 000,00 €
	TOTAL	3 000,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer et de verser une subvention à l'association Comité Ampus Festivités pour une somme de 3 000,00€,
- PRECISE que les crédits seront inscrits en Décision modificative n° 1 Exercice 2017,
- HABILITE le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

